

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 JUIN 2016

Le 6 juin 2016 à 19 heures, le Conseil Municipal de LALOUBERE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VIGNES, Maire.

Présents : Mesdames Hélène CASTELLS, Geneviève QUERTAIMONT, Véronique BROUTIN, Sandra LOUSTAUDAUDINE, Nicole MONNET, Sandrine PONTURLAS, Catherine VIGNES.

Messieurs Patrick VIGNES, Jean-Charles ROUMY, Bernard CAZAUX, Francis BRIULET, Jean-Luc CASTELLS, Pascal CENAC, Yves DE GINESTET, Yves LANSAC, Marc LEON.

Secrétaire de Séance : Hélène CASTELLS

Procurations : Sylvie DALLOZ à Patrick VIGNES
Danièle METAIS à Geneviève QUERTAIMONT
Ludovic CAPDEVIELLE à Yves LANSAC

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2016.

Point 2 : Maîtrise d'œuvre du marché de Réhabilitation (mise en accessibilité, sécurité et rénovation énergétique) d'une maison d'habitation MAM en Centre Bourg.

Point 3 : Redevance Occupation du Domaine Public GRDF 2016.

Point 4 : SDE – Extension et rénovation du réseau d'Eclairage Public.

Point 5 : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Point 6 : Questions diverses.

La séance est ouverte à 19 heures

Point 1

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2016

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2016 qui a été adressé à chacun.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2016.

Point 2

- Maîtrise d'œuvre du marché de Réhabilitation (mise en accessibilité, sécurité et rénovation énergétique) d'une maison d'habitation MAM en Centre Bourg

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 25 janvier dernier, il avait été décidé à l'unanimité :

- d'une part, d'approuver la réhabilitation (mise en accessibilité, sécurité et rénovation énergétique) d'une maison d'habitation MAM en Centre Bourg, ainsi que son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 229 608.00 € TTC,
- d'autre part, d'habiliter Monsieur le Maire à signer le marché correspondant,
- et enfin, d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles (Etat, Conseil Régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Conseil Départemental, Caisse d'Allocations Familiales).

Monsieur le Maire donne une lecture commentée de la proposition du bureau d'études S.E.T.E.S S.A Ingénierie, d'un montant de 13 900,00 € HT, correspondant à la mission de maîtrise d'œuvre relative à ces travaux.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité de retenir l'offre du bureau d'étude S.E.T.E.S. S.A. Ingénierie pour un montant de 13 900 € H.T.

Point 3

- Redevance Occupation du Domaine Public GRDF 2016

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient d'arrêter le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public GrDF, étant précisé qu'en Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2015, le taux a été fixé à 0,035 € le mètre et que la longueur de canalisation de distribution à prendre en compte représente 17 177 mètres.

Monsieur le Maire précise également que, pour l'année 2016, le montant plafond de la Redevance Communale (P.R.) s'établit, selon la formule de calcul à 549,00 €.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'arrêter l'état des sommes dues par GrDF, au titre de l'Occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, à 549,00 € pour la redevance 2016.

Point 4

- SDE – Extension et rénovation du réseau d’Eclairage Public

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET présente le dossier concernant le programme « Eclairage Public 2016 », avec pour objet l’extension de l’éclairage à l’entrée du Stade, la rue de la Laque, la rue de la Graouette, la rue du Bois et le passage du Presbytère.

Monsieur BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l’année 2016 sur le programme « Eclairage Public » arrêté par le Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées, le montant de la dépense évaluée à 12 360,00 € se décomposant de la façon suivante :

- récupération TVA 2 060,00 €
- fonds libres 5 150,00 €
- participation S.D.E..... 5 150,00 €

et précise que la part communale est mobilisée sur ces fonds libres.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l’unanimité :

- **d’une part, d’approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées,**
- **d’autre part, de s’engager à garantir la somme de 5 150,00 € au Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,**

tout en précisant que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

Point 5

- Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire donne une lecture commentée du courrier en date du 1^{er} avril 2016 de Mme la Préfète, concernant la fusion de la communauté d’agglomération du Grand Tarbes avec les communes du Pays de Lourdes, du Canton d’Ossun, de Bigorre Adour Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe Adour Alaric, du syndicat mixte du SCOTTOL et du syndicat de ramassage scolaire des rives de l’Alaric.

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre dernier.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'une part, de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté proposé par Madame la Préfète,**
- d'autre part, de proposer, pour cette nouvelle agglomération, le nom de Tarbes Lourdes Pyrénées,**
- et enfin, que le siège de cette instance se situe sur la zone aéroportuaire.**

Point 6

- Questions diverses

➔ Recrutement d'un collaborateur

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY présente dans le détail le dossier au Conseil Municipal et donne une lecture de la délibération à prendre, à savoir :

"Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs dans la limite d'un effectif fixé en fonction de la population de la collectivité, soit 1 (un) pour la strate démographique de la Commune de Laloubère (inférieure à 20 000 habitants). Les fonctions du collaborateur prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'une part, de créer un emploi de collaborateur de Cabinet, à temps complet, à compter du 17 Septembre 2016 ;
- et d'autre part, d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent".

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'une part, d'approuver cette décision.

- et d'autre part, d'habiliter Monsieur le Maire à procéder à la signature du contrat correspondant.

➔ Réhabilitation d'une maison d'habitation MAM en Centre Bourg : Mission SPS

Monsieur le Maire donne une lecture commentée de la proposition de la SARL Management Coordination, d'un montant de 1 600,00 € HT, correspondant à la mission de coordination SPS relative à ces travaux.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité de retenir cette proposition, d'un montant de 1 600 € HT.

➔ Réhabilitation d'une maison d'habitation MAM en Centre Bourg : Mission SOCOTEC (contrôle technique de l'opération)

Monsieur le Maire donne une lecture commentée de la proposition de l'Agence SOCOTEC France, d'un montant de 2 500,00 € HT, correspondant à la mission de contrôle technique relative à cette opération.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité de retenir cette proposition, d'un montant de 2 500 € HT.

➡ **Nom du Lotissement SANZ Rue de la Châtaigneraie**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX informe les Membres du Conseil Municipal du permis d'aménager déposé par la SARL SANZ concernant la réalisation d'un lotissement de 8 maisons, situé quartier Nord rue de la Chataigneraie, et que le pétitionnaire a dénommé « Lotissement du Golf ».

Monsieur Bernard CAZAUX précise qu'il est nécessaire d'attribuer un nom à la rue de ce lotissement, en vue du dépôt des futurs permis de construire.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des membres présents, et il en ressort que la Commune ayant deux golfs sur son territoire, pour le distinguer de celui de l'hippodrome, il est souhaitable, ce lotissement jouxtant celui des Tumulus, d'en préciser la localisation dans la dénomination de la voie.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité d'approuver la dénomination de la rue du Golf des Tumulus.

➡ **Rapport annuel du délégataire VEOLIA, Assainissement Collectif 2015**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX donne une lecture commentée du rapport annuel du Délégué (VEOLIA) de l'année 2015.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'adopter ce rapport.

➡ **Remboursement acompte (réservation Salle Saint-Etienne)**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de l'annulation de la réservation le 9 juillet prochain de la Salle Saint-Etienne de Madame Caroline RAFFINEAU et Monsieur Patrick CORTES, en raison d'un décès touchant la famille.

Un débat s'instaure auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de rembourser l'acompte d'un montant de 60,00 € à Madame Caroline RAFFINEAU et Monsieur Patrick CORTES.

➔ Dossier DETR 2016 – Travaux Ecole Elémentaire et Cantine

(Mise aux normes sécurité, accessibilité de l'Ecole, mise en réseau et connexion Internet)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 25 janvier dernier, il avait été décidé à l'unanimité :

- d'une part, d'approuver la mise en œuvre des projets d'investissement, pour un montant total de 34 553.87 € HT, et se décomposant en :

• La mise aux normes et l'accessibilité handicapés de l'école élémentaire et de la cantine	
- Maçonnerie NOGUES Fabrice -----	11 053.00 € HT
• La mise en sécurité de l'école dans le cadre des recommandations du plan Vigipirate	
- SARL LACAVE -----	7 097.99 € HT
• La mise en réseau et connexion Internet de toutes les salles de classe de l'école élémentaire et acquisition d'équipement numérique	
- Entreprise Didier BALDES -----	1 630.00 € HT
- SAS @RATICE-----	9 035.83 € HT

- d'autre part, d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter, une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (programmation 2016)

Monsieur le Maire invite Monsieur Francis BRIULET à faire part des éléments ayant ramené le montant de 34 553.87 € HT à 28 816.87 € HT suite au remplacement de l'entreprise DMB par l'entreprise Maçonnerie NOGUES Fabrice pour effectuer les travaux de mise aux normes et l'accessibilité handicapés.

Monsieur le Maire donne ensuite une lecture commentée du courrier, en date du 11 mai 2016, de Mme la Préfète, concernant l'attribution de la somme de 27 642.00 € au titre de la DETR, programmation 2016, soit la totalité de la subvention sollicitée.

Le Conseil Municipal prend note

➔ Modifications budgétaires sur Budget CCAS

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY présente dans le détail au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles			
Numéro	Libellé	Recettes	Dépenses
001-00	Solde d'exécution section Investissement	15.24	
020-00	Dépenses imprévues		15.24
TOTAL		15.24	15.24

Après modifications, la section 001-00 présente donc un montant de 15.24 € et celle 020-00 un montant de 15.24 €.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir cette proposition.

➔ Remboursement acompte (réservation Salle Saint-Etienne)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de l'annulation de la réservation le 9 juillet prochain de la Salle Saint-Etienne de Madame Caroline RAFFINEAU et Monsieur Patrick CORTES, en raison d'un décès touchant la famille.

Un débat s'instaure auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de rembourser l'acompte d'un montant de 60,00 € à Madame Caroline RAFFINEAU et Monsieur Patrick CORTES.

➔ Révision contrats ORANGE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET présente la nouvelle proposition téléphonique ORANGE, en raison de l'arrivée à échéance du contrat de location du standard.

Monsieur Francis BRIULET présente dans le détail ce dossier, à savoir :

- le remplacement du standard téléphonique,
- l'ajout d'une communication supplémentaire sur la ligne téléphonique du Secrétariat,
- la rationalisation des différents postes fixes (Mairie, écoles primaire et maternelle, cantine) et mobile,
- la mise à disposition d'un nouveau service concernant la sauvegarde des données.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des membres présents qui se réjouissent des améliorations du dispositif pour le même tarif.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'approuver les modifications des contrats de téléphonie ORANGE,**
- **d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants,**

➡ BDEE : Diagnostic raccordements Assainissement en domaine privé

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX donne une lecture commentée de la proposition du bureau d'étude Boubée Dupont Eau Environnement, d'un montant de 8 000,00 € HT, correspondant à la mission de mise en conformité Assainissement Eau Usée en domaine privé établi dans le cadre de l'opération « mise en conformité des raccordements au réseau d'eau usée collectif », qui ouvre droit, de la part de l'Agence de Bassin Adour Garonne, à une aide de 35 % du montant des travaux effectués sur le réseau principal et les branchements situés en domaine public.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité de retenir cette proposition, d'un montant de 8 000 € HT.

➡ Modifications budgétaires sur Budget Assainissement

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY présente dans le détail au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles			
Numéro	Libellé	Recettes	Dépenses
2313	Immobilisations corporelles en cours Constructions		-293 278.00
2315	Immobilisations corporelles en cours Installations, matériel et outillage techniques		293 278.00
TOTAL			0.00

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir cette proposition.

➔ **Amendes de police 2016**

Monsieur le Maire propose que des travaux de signalisation routière, visant l'amélioration de la sécurité, dont l'estimation prévisionnelle s'élève, pour l'instant, à 2060,00 € HT fassent l'objet d'une demande de subvention au titre des Amendes de Police, et qu'à ce titre un dossier soit présenté au Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, mandatent Monsieur le Maire pour solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police.

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 h 00.

- oOo -